



Mairie de Bonnieux

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU
14 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 15
Quorum : 8

Convoqués le 09 Avril 2026.

L'an deux mil vingt-six et le quatorze avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Madame Barbara DENOLE, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Monsieur Jean-Michel PAGES, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Elsa POMMIER, Monsieur Emmanuel GROS et monsieur Alexis BOUTIERE.

Pouvoirs : Madame Laure GUGLIELMINO à Madame Barbara DENOLE.

Absent :

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Serge AGNEL.

Approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du Compte Financier Unique 2025.
- 2- Affectation du résultat.
- 3- Vote du budget primitif 2026.
- 4- Vote des taux de fiscalité 2026.
- 5- Composition des commissions communales - abroge et remplace la délibération N°27.03.2026-05.
- 6- Détermination des indemnités de fonction aux conseillers municipaux délégués - abroge et remplace la délibération N°27.03.2026-02.
- 7- Don anonyme à la commune.
- 8- Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité.
- 9- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.
- 10- Désignation délégués Syndicat des Eaux Durance Ventoux.
- 11- Désignation du représentant au sein des instances de la SPL (Société Publique Locale) « Territoire Vaucluse ».
- 12- Désignation du référent SEDEL (Service Energétique Durable en Luberon).

- 13- Désignation des représentants de la commune auprès de la CLECT (Commission Locale D'Evaluation des Charges Transférées) de la CCPAL (Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon).
- 14- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2026.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour très exceptionnellement : l'autorisation du conseil municipal donnée au Maire pour l'achat d'un local.

DIA : point sur les DIA depuis le dernier conseil municipal =} néant.

Décision prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

- Néant.

• **Délibération 14.04.2026-01 : Approbation du Compte Financier Unique 2025.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le compte de gestion et le compte administratif ont fusionné en un seul document, à savoir le Compte Financier Unique, à partir du 1er janvier 2025.

Monsieur le Maire quitte la séance pour l'approbation du Compte Financier Unique, Monsieur Yannick MEYSSARD, 1er Adjoint, procède à la présentation du CFU qui s'établit comme suit :

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé		
Recettes	A	2 624 481,66	1 790 975,00	4 415 456,66		
	B	1 615 729,65	2 262 794,03	3 878 523,68		
	C	0,00	0,00	0,00		
Dépenses	D	1 935 807,59	2 271 371,07	4 207 178,66		
	E	1 387 956,05	1 640 620,70	3 228 576,75		
	F	0,00	0,00	0,00		
Différences entre les titres et les mandats	G = B - E	227 773,60	422 173,33	649 946,93		
Résultats antérieurs reportés	H	-965 927,18	480 396,07	-485 531,11		
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	G + H	-738 153,58	902 569,40	164 415,82		
Différence entre les restes à réaliser	I = C - F	0,00	0,00	0,00		
Résultat cumulé	G + H + I	-738 153,58	902 569,40	164 415,82		

(1) Les restes réalisés et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	A	0,00	14 423,00	14 423,00	
	B	0,00	14 423,00	14 423,00	
	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	D	6 180,49	19 505,49	25 685,98	
	E	0,00	16 125,21	16 125,21	
	F	0,00	0,00	0,00	
Différence entre les bords et les mandats	G = B - E	0,00	-1 702,21	-1 702,21	
Résultats antérieurs reportés	H	6 180,49	5 082,49	11 262,98	
Soie (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	G + H	6 180,49	3 380,28	9 560,77	
Différence entre les restes à réaliser	I = C - F	0,00	0,00	0,00	
Résultat cumulé	G + H + I	6 180,49	3 380,28	9 560,77	

(1) Les montants réalisés et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le point ne suscite pas de débat particulier.
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à 14 voix pour, le CFU 2025 présenté ci-dessus.

- Délibération 14.04.2026 - 02 : Affectation du résultat.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal.

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement constaté est de 905 949.68€.

Le solde d'exécution de la section d'investissement constaté est de 227 773.60€.

La section d'investissement présente ainsi un résultat cumulé de - 731 973.09€.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat détaillée ci-dessus.

- Délibération 14.04.2026 - 03 : Vote du budget primitif 2026.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	2 145 869.48€	2 145 869.48€
Section d'Investissement	1 857 683.89€	1 857 683.89€
TOTAL	4 003 553.37€	4 003 553.37€

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité le vote du budget communal 2026 précité.

- Délibération 14.04.2026 : Vote des taux de fiscalité 2026.

Monsieur le Maire propose les taux de taxes locales suivants pour l'année 2026 :

- Taxe d'habitation : 11.02 % pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés
- Foncier Bâti : 28.38 %
- Foncier Non Bâti : 37.68 %
- Maintien de la majoration de la taxe habitation sur les résidences secondaires à 25%.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité le vote des taux précités.

- Délibération 14.04.2026 - 05 : Composition des commissions communales - abroge et remplace la délibération N°27.03.2026-05.

Monsieur le Maire souhaite procéder à la modification de la délibération précitée afin de rajouter monsieur Emmanuel GROS en tant que membre de la commission « Environnement - forêt - transition écologique ».

La délibération est donc modifiée en ce sens :

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Elles sont convoquées par le maire qui en est le président de droit.

Lors de la première réunion de chacune de ces commissions, il sera procédé à la désignation d'un vice-président qui peut les convoquer ou les présider si le maire est absent ou empêché.

Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Considérant que, à l'unanimité des membres présents, le vote se fait à main levée,

Ecole - Affaires scolaires :

Pascal RAGOT - Laëtitia AGNEL (conseillère déléguée) -Eric PAGHDIKIAN- Emilie TEMPIER - Barbara DENOLE - Nathalie LOMBARD.

Environnement - Forêt - Transition écologique :

Pascal RAGOT - Cécile CHEVALIER (2ème adjointe déléguée) - Patrick DEVAUX - Serge AGNEL.

Finances :

Pascal RAGOT -Yannick MEYSSARD - Cécile CHEVALIER - Serge AGNEL - Emilie TEMPIER - Jean-Michel PAGES - Nathalie LOMBARD - Alexis BOUTIERE - Barbra DENOLE - Laetitia AGNEL - Eric PAGHDIKIAN - Patrick DEVAUX - Emmanuel GROS- Elsa POMMIER - Laure GUGLIELMINO.

Action sociale :

Pascal RAGOT - Emilie TEMPIER (conseillère déléguée) - Nathalie LOMBARD - Barbara DENOLE - Elsa POMMIER - Yannick MEYSSARD.

Marché - Occupation du Domaine Public :

Pascal RAGOT - Yannick MEYSSARD - Cécile CHEVALIER - Serge AGNEL - Jean-Michel PAGES.

Urbanisme :

Pascal RAGOT - Yannick MEYSSARD (1er adjoint délégué) - Cécile CHEVALIER - Patrick DEVAUX - Alexis BOUTIERE.

Patrimoine :

Pascal RAGOT - Cécile CHEVALIER - Laure GUGLIELMINO.

Culture :

Pascal RAGOT - Cécile CHEVALIER - Laure GUGLIELMINO.

Sports - Loisirs - Associations :

Pascal RAGOT - Cécile CHEVALIER (2ème adjointe déléguée) - Emmanuel GROS - Emilie TEMPIER.

Agriculture :

Pascal RAGOT - Patrick DEVAUX - Emmanuel GROS.

Communication :

Pascal RAGOT - Laure GUGLIELMINO - Elsa POMMIER.

Intergénérationnel :

Pascal RAGOT - Nathalie LOMBARD (conseillère déléguée) - Elsa POMMIER - Barabara DENOLE - Emilie TEMPIER - Laetitia AGNEL.

Sécurité - Sureté :

Pascal RAGOT - Alexis BOUTIERE (conseiller délégué).

Développement économique :

Pascal RAGOT - Jean-Michel PAGES (conseiller délégué).

Accessibilité - Sécurité :

Pascal RAGOT - Alexis BOUTIERE (conseiller délégué) - Yannick MEYSSARD.

Voirie - Travaux :

Pascal RAGOT - Serge AGNEL (conseiller délégué) - Eric PAGHDIKIAN - Emmanuel GROS - Cécile CHEVALIER.

Comité de Fonctionnement de la MLEC :

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre du fonctionnement de la Maison du Livre et la Culture, il est souhaitable de créer un comité de fonctionnement composé de membres élus et non élus. Ce comité sera consulté uniquement dans le domaine d'activité de la Maison du Livre et de la Culture et est créé pour la durée du mandat. Le conseil municipal, décide de fixer sa composition à 4 membres, le maire en étant le président de droit, et élit en qualité de membres de ce comité :

Elus : Pascal RAGOT - Yannick MEYSSARD - Cécile CHEVALIER - Laure GUGLIELMINO.

Non élus : Stéphanie DE CESARE.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Le Conseil Municipal, après avoir pris acte de l'appel à candidature fait par Monsieur le Maire à l'ensemble des membres du conseil municipal, et après en avoir délibéré, élisent les commissions municipales comme précitées.

- **Délibération 14.04.2026 - 06 : Détermination des indemnités de fonction aux conseillers municipaux délégués - abroge et remplace la délibération N°27.03.2026-02.**

Monsieur le Maire souhaite procéder à la modification de la délibération précitée afin de réévaluer à la hausse l'indemnité de monsieur Serge AGNEL, conseiller municipal délégué à la voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret N° 2022-994 du 07 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal, les indemnités de fonction de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixés par délibération dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que la commune de Bonnieux compte 1 226 habitants ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints sur la base de leur nombre maximal théorique, soit 4 pour la commune de Bonnieux,

Considérant qu'il y aura 2 adjoints au Maire,

Considérant qu'il y aura 6 conseillers municipaux délégués,

Propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux délégués comme suit :

Pour cinq conseillers municipaux ayant une délégation de fonctions à 6,09 % ;

Pour un conseiller municipal ayant une délégation de fonctions à 8,71% ;

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 9 voix pour et 6 abstentions, approuve la modification de la délibération précitée.

- **Délibération 14.04.2026 - 07 : Don anonyme à la commune.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, qu'en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération n°3 du 15 avril 2014 portant délégations de compétences consenties au Maire par le conseil municipal, il lui est possible d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir accepter un don de 95.00€ reçu en chèque en Mairie.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'accepte le don précité.

- **Délibération 14.04.2026 - 08 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer durant la saison estivale, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mai 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 6 mois sur une période maximale de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité.

- **Délibération 14.04.2026 - 09 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mai 2026, un emploi non permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.

- **Délibération 14.04.2026 - 10 : Désignation délégués du Syndicat des Eaux Durance Ventoux.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune au Syndicat des Eaux Durance Ventoux,

Vu la loi 20014-809 du 13 août 2004, et notamment son article 142, qui autorisent les conseils municipaux, s'ils le décident à l'unanimité, de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et présentations,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune au sein des assemblées délibérantes du Syndicat des Eaux Durance Ventoux,

Considérant que, à l'unanimité des membres présents, le vote se fait à main levée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- **Monsieur Patrick DEVAUX**, en qualité de Titulaire
- **Monsieur Pascal RAGOT**, en qualité de Suppléant.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les deux élus précités comme délégués auprès du Syndicat Durance Ventoux.

- **Délibération 14.04.2026 - 11 : Désignation du représentant au sein des instances de la SPL (Société Publique Locale) « Territoire Vaucluse ».**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune à la Société Publique Locale « Territoire VAUCLUSE » par délibération N°02 en date du 12.12.2023,

Vu la loi 20014-809 du 13 août 2004, et notamment son article 142, qui autorisent les conseils municipaux, s'ils le décident à l'unanimité, de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et présentations,

Considérant qu'il convient de désigner une personne qui représentera la commune au sein des assemblées délibérantes de la SPL Territoire Vaucluse

Considérant que, à l'unanimité des membres présents, le vote se fait à main levée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- **Monsieur Pascal RAGOT.**

Considérant que, à l'unanimité des membres présents, le vote se fait à main levée :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne monsieur Pascal RAGOT comme le représentant au sein des instances de la Société Publique Locale « Territoire Vaucluse ».

- **Délibération 14.04.2026 - 12 : Désignation du référent SEDEL (Service Energétique Durable en Luberon).**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 01 en date du 08.04.2025 portant renouvellement de l'adhésion au SEDEL Eau et la délibération N° 09 en date du 12.03.2024 portant prolongation de l'adhésion au programme SEDEL Energie,

Vu la loi 20014-809 du 13 août 2004, et notamment son article 142, qui autorisent les conseils municipaux, s'ils le décident à l'unanimité, de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et présentations,

Considérant qu'il convient de désigner un référent SEDEL,

Considérant que, à l'unanimité des membres présents, le vote se fait à main levée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- **Madame Cécile CHEVALIER.**

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Considérant que, à l'unanimité des membres présents, le vote se fait à main levée :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne madame Cécile CHEVALIER comme référent SEDEL.

- **Délibération 14.04.2026 - 13 : Désignation des représentants de la commune auprès de la CLECT (Commission Locale D'Evaluation des Charges Transférées) de la CCPAL (Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon).**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune à la Communauté de communes du Pays d'Apt,

Vu les articles L5211-7 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique (TPU) et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT) intervient lors de la mise en place initiale du régime de la taxe professionnelle unique et lors de chaque transfert de charges ultérieur, résultant notamment d'une extension de compétences ou du périmètre de la communauté, ou de la définition de l'intérêt communautaire.

La commission locale d'évaluation des charges dispose d'un an à compter de l'application de la TPU pour rendre son rapport définitif. La CLECT a pour mission d'établir un rapport portant évaluation des charges transférées.

Considérant que, à l'unanimité des membres présents, le vote se fait à main levée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- Monsieur Pascal RAGOT, en qualité de Titulaire
- Monsieur Yannick MEYSSARD, en qualité de Suppléant.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Considérant que, à l'unanimité des membres présents, le vote se fait à main levée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Pascal RAGOT et Yannick MEYSSARD comme représentants de la commune de Bonnieux auprès de la CLECT de la CCPAL.

- **Délibération 14.04.2026 - 14 : Autorisation donnée au maire de signer tous les documents afférents à l'achat d'un local pour l'installation du futur médecin**

Dossier : acquisition des Cts SOUQUET d'un local commercial sis à BONNIEUX (84480) 21 Rue Victor Hugo anciennement 5 rue Victor Hugo.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Civil,

Vu le budget communal adopté pour l'exercice 2026,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir l'immeuble sis 21 Rue Victor Hugo, cadastré section K numéro 132 d'une superficie de 61 m², pour une contenance totale de 02a 00ca.

Considérant les bien et droit immobiliers ci-après :

Lot Numéro Deux (2) : Un local commercial avec un pièce à usage de dépendance situé au rez de chaussé, et dont l'accès se fait au moyen d'un porche commun.

Et les cent-trente-huit/ millième (138/1000) des parties communes générales de l'immeuble.

Considérant que cet immeuble est destiné à recevoir un jeune médecin généraliste,

Considérant que le prix d'acquisition est fixé à 95 000 euros conformément à l'estimation des services compétents, auquel seront ajoutés les frais de notaire,

Considérant que la commune confirme que cette acquisition sera financée sur les ressources propres de la commune, sans recours à un emprunt.

Le Conseil municipal propose d'autoriser Monsieur le Maire, à signer les actes authentiques à intervenir ainsi que tous documents afférents à cette opération.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à 14 voix pour et une abstention, l'autorisation donnée au Maire à signer les actes authentiques à intervenir ainsi que tous documents afférents à l'opération précitée.

- **Questions diverses** :

- La commune a été contactée par ATC France avec qui elle est déjà liée par une convention pour la redevance d'une antenne téléphonique ; une renégociation du contrat est en cours. A savoir que la société a proposé à la commune, d'acheter le terrain qui accueille le pylône.

Le nouveau loyer proposé a été augmenté de presque 1 100€, mais en contrepartie, la société souhaite avoir accès à une ODP plus que doublée. La commune va prendre rendez-vous avec la société.

- Présentation des actions et objectifs de l'association Previgrêle sur le territoire vaclusien => Le système Prévigrêle est un dispositif utilisé en France pour limiter les dégâts causés par la grêle, surtout dans les zones agricoles (vignes, vergers, cultures).
- La Commission de révision de la liste électorale doit être renouvelée, suite aux élections municipales : monsieur le Maire propose : Monsieur Yannick MEYSSARD Madame Odile FAUTRERO, Madame Lucette GUGLIELMINO.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 20H45.

Le Maire

Le Secrétaire

Pascal RAGOT



Serge AGNEL

